Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09072026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

**Date de convocation :** 24 juin 2026
**Date d'affichage de l'ordre du jour** : 24 juin 2026

**Nombre de conseillers** :
**en exercice** : 19
**présents** : 16
**votants** : 18

**L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

**Étaient représentés** : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

**Était excusé** : M. Wilfried LE ROUZÈS.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

**Délibération n° 09-07-2026**
**Objet : Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service ménage et restauration**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026 dans le service ménage, restauration.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09072026-DE

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 473.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (S.Destée) :
DECIDE de créer un emploi non permanent pour l'année 2026 dans le service ménage et restauration.
ADOPTE la proposition du Maire.
INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.